

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

----- **PROCÈS VERBAL** -----

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 avril 2018 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Monsieur VAYSSE René, Madame BONNEAUD Liliane, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Monsieur RICHIER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Madame SAUVADON Césarine, Madame TYMRKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René.

Absent : Monsieur DUCASSE Louis.

Le nombre de présents est de **22** le nombre de votants est de **26**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Monsieur MOREL Stéphane** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme SABATIER Virginie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 22 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

1. DÉLIBÉRATION n° 034-2018 – Modification dérogatoire du temps scolaire – Rentrée 2018

Rapporteur: Madame Estelle AMAYA Y RIOS

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, introduisant les nouveaux rythmes scolaires,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques et sa circulaire d'application du 6 février 2013 précisant le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré,

VU le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 et sa circulaire d'application du 9 mai 2014 permettant la mise en œuvre d'un projet expérimental et précisant le cadre réglementaire,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire actuelle au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°29 du 28 mars 2013, relative à la réforme des rythmes scolaires et au report de la date d'effet de la réforme,

VU la délibération n°97 du 12 décembre 2013 relative à la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014 (rythmes scolaires),

VU la délibération n°47 du 30 mai 2016 relative à la modification du temps scolaire à la rentrée 2016,

VU la réponse au sondage des familles en novembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil d'école extraordinaire du 5 décembre 2017 pour le retour à la semaine des 4 jours,

VU le courrier du 21 février 2018 de Monsieur Christian PATOZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, qui valide le nouveau projet d'organisation du temps scolaire,

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'analyse du sondage transmis aux familles en novembre 2017 fait apparaître que 63% des parents sont favorables au retour à la semaine des 4 jours.

Le vote du Conseil d'école extraordinaire en date du 5 décembre 2017 est également favorable (16 voix pour, 15 voix contre et 2 blancs) pour le retour à la semaine des 4 jours.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a validé par courrier en date du 21 février 2018 le nouveau projet d'organisation du temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification dérogatoire du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019 avec la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, d'approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire des écoles primaires de la ville à compter de la rentrée 2018-2019 ainsi qu'il suit :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

	7H30	8H50	12H	13H30	16H30	18H
LUNDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne (GARDERIE)	ENSEIGNEMENT		ALP
MARDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne (GARDERIE)	ENSEIGNEMENT		ALP
JEUDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne (GARDERIE)	ENSEIGNEMENT		ALP
VENDREDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDienne (GARDERIE)	ENSEIGNEMENT		ALP

ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL considère que l'ouverture de l'accueil à 7h30 est trop tôt.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique que la majorité des enfants arrivent effectivement plus tard mais certains sont présents dès 7h30. C'est un service qui est rendu à la population. Elle précise que quelques parents souhaiteraient une ouverture à 7h mais ils ne sont pas assez nombreux pour envisager une modification.

✓ Monsieur le Maire informe que 63% des parents ont souhaité la suppression des NAP et le retour à la semaine des 4 jours.

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si les Nouvelles Activités Périscolaires vont être supprimées.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond qu'effectivement les NAP seront supprimées à compter de la rentrée scolaire 2018. Elle rappelle qu'au début de la réforme, les parents et les enseignants ont souhaité que les NAP se déroulent 45 minutes tous les soirs, puis après deux ans de fonctionnement, ils ont opté pour une demi-journée, le jeudi après-midi, et pour finir, ils ont préféré l'annulation des NAP avec le retour à la semaine des 4 jours. La municipalité s'est toujours adaptée à la demande de la majorité des parents et des enseignants en fonction des possibilités.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) APPROUVE** la modification dérogatoire du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019 avec la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire des écoles primaires de la ville à compter de la rentrée 2018-2019 et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2. DÉLIBÉRATION n° 035-2018 – Modification d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Extrascolaire

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°71 du 24 septembre 2014 approuvant la modification d'ouverture et lieu d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire.

Vu la délibération n°34 du 23 avril 2018 approuvant la modification dérogatoire du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019,

VU la réponse au sondage des familles en novembre 2017,

Le rapporteur rappelle que l'A.L.S.H. extrascolaire de la commune a pour objectif :

- de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour les enfants pendant les vacances scolaires d'été et les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël),
- d'offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives.

Lors du sondage concernant la nouvelle organisation du temps scolaire, plusieurs familles ont sollicité l'ouverture de l'A.L.S.H. extrascolaire les mercredis matin pendant les périodes scolaires et ont demandé la possibilité d'inscription à la demi-journée.

Il s'avère que l'inscription à la demi-journée pendant les petites vacances scolaires permettra d'augmenter les fréquentations des enfants de plus de 10 ans qui souhaitent pouvoir se reposer le matin et avoir accès à l'accueil de loisirs les après-midi.

Les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune sont liées aux activités périscolaires et extrascolaires. Il est donc nécessaire d'intégrer par voie d'avenant la création du service d'ALSH le mercredi matin durant les périodes scolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un service d'ALSH les mercredis matin durant les périodes scolaires, d'approuver l'inscription à la demi-journée pendant les petites vacances scolaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse prenant en compte l'ouverture de l'ALSH les mercredis matin durant les périodes scolaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) APPROUVE** la création d'un service d'ALSH les mercredis matin durant les périodes scolaires, **APPROUVE** l'inscription à la demi-journée pendant les petites vacances scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse prenant en compte l'ouverture de l'ALSH les mercredis matin durant les périodes scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. DÉLIBÉRATION n° 036-2018 – Modification du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°47 du 30 mai 2016 approuvant la modification du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec effet au 16 août 2016,

Vu la délibération n°34 du 23 avril 2018 approuvant la modification dérogatoire du temps scolaire à la rentrée 2018,

Vu la délibération n°35 du 23 avril 2018 approuvant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement les mercredis matin pendant la période scolaire,

Le rapporteur rappelle que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en vigueur, étant commun aux accueils de loisirs

périscolaires (le matin avant la classe, le soir après la classe et les Nouvelles Activités Périscolaires) et l'accueil de loisirs extrascolaire, il doit être actualisé.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur actualisant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires et les conditions d'inscriptions à la demi-journée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement, avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) APPROUVE** le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2018, annexé à la présente délibération, **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 1^{er} septembre 2018, la délibération n°047 du 30 mai 2016.

4. DÉLIBÉRATION n° 037-2018 – Tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Extrascolaire

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°44 du 8 juin 2009 fixant les participations familiales et la création d'une régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°47 du 27 avril 2015 fixant les tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°34 du 23 avril 2018 approuvant la modification d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Vu la délibération n°36 du 23 avril 2018 approuvant le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2018,

Le rapporteur rappelle que, conformément aux exigences de la caisse d'Allocations Familiales, des tarifs journaliers modulés en fonction des ressources des parents ont été instaurés afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire soit accessible à un maximum de familles.

Il indique qu'il y aurait lieu de rajouter des tarifs pour une réservation à la demi-journée à l'A.L.S.H les mercredis matin et pendant les petites vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs journaliers de 5,00 euros et de 6,50 euros, les tarifs pour les réservations à la semaine de 4,50 euros et 5,80 euros selon le quotient familial et le tarif journalier de 8,50 euros pour les

enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, de fixer deux tarifs demi-journée modulés de 3,30 euros pour un quotient familial inférieur à 797,00 euros et 3,70 euros pour un quotient familial égal ou supérieur à 797,00 euros et un tarif de 5,70 euros pour les enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, de valider le tableau récapitulatif des tarifs de l'A.L.S.H extrascolaire ci-après :

Tarifs journaliers	Réservation à la journée		Réservation à la semaine		Réservation à la demi-journée	
	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €
Enfants et familles domiciliés à LAPALUD	5,00 €	6,50 €	4,50 €	5,80 €	3,30 €	3,70 €
Enfants et familles domiciliés hors LAPALUD	8,50 €				5,70 €	

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître le budget de fonctionnement des accueils de loisirs.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'il n'a pas de montant à communiquer à cette séance mais explique que les tarifs sont fixés en fonction des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse afin de ne pas avoir un déséquilibre trop important. Il précise qu'il est tout à fait normal dans ce type de service de soutien à la population que la Commune soit déficitaire.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS informe que chaque année lors du bilan du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales relève que le coût de revient est trop bas par rapport à la moyenne des autres communes du Département. Elle précise que l'Accueil de Loisirs de LAPALUD est privilégié avec l'Espace de Loisirs des Girardes qui dispose d'un agrément de la DDCS et la baignade qui est proposée tous les jours aux enfants, ce qui allège le budget des sorties par rapport aux autres communes. De plus, la restauration collective est assurée par la Communauté de Communes ce qui diminue considérablement les dépenses. Ces deux avantages permettent de faire bénéficier les parents de tarifs très attractifs comparés aux autres accueils de loisirs avec des activités quasi-identiques. Les enfants de LAPALUD bénéficient d'une animation de qualité avec des animateurs qualifiés et un environnement agréable avec le lac des Girardes durant la période d'été.

✓ Monsieur le Maire indique à Monsieur André FABROL que le coût de revient pourra être communiqué ultérieurement.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs journaliers de 5,00 euros et de 6,50 euros, les tarifs pour les réservations à la semaine de 4,50 euros et 5,80 euros selon le quotient familial et le tarif journalier de 8,50 euros pour les enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, **DECIDE DE FIXER** deux tarifs demi-journée modulés de 3,30 euros pour un quotient familial inférieur à 797,00 euros et 3,70 euros pour un quotient

familial égal ou supérieur à 797,00 euros et un tarif de 5,70 euros pour les enfants des familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, **VALIDE** le tableau récapitulatif des tarifs de l'A.L.S.H extrascolaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 1^{er} septembre 2018, la délibération n°047 du 27 avril 2015.

5. DÉLIBÉRATION n° 038-2018 – Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2018-2021

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, introduisant les nouveaux rythmes scolaires,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques et sa circulaire d'application du 6 février 2013 précisant le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré,

VU le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 et sa circulaire d'application du 9 mai 2014 permettant la mise en œuvre d'un projet expérimental et précisant le cadre réglementaire,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire actuelle au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°45 du 27 avril 2015 portant sur la réforme des rythmes scolaires et approuvant le Projet Éducatif Du Territoire (P.E.D.T.) 2014-2017,

VU la délibération n°47 du 30 mai 2016 approuvant la proposition d'avenant du Projet Éducatif du Territoire 2014-2017,

VU la décision n°MA-DEC-2017-049 du 10 août 2017 approuvant la reconduction en l'état pour une année supplémentaire de l'organisation des rythmes scolaires et du Projet Éducatif du Territoire 2014-2017,

VU la délibération n°34 du 23 avril 2018 approuvant la nouvelle organisation dérogatoire du temps scolaire pour la rentrée 2018,

VU la délibération n°35 du 23 avril 2018 approuvant la modification d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

VU la délibération n°36 du 23 avril 2018 approuvant la modification du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

VU la délibération n°37 du 23 avril 2018 approuvant les tarifs et participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,

Le rapporteur rappelle que le Projet Éducatif du Territoire est un outil de collaboration locale pour la mise en œuvre du volet éducatif et l'articulation des temps de vie des enfants. Il permet un partenariat entre les collectivités locales et les services de l'État. Par ailleurs le Projet Éducatif du Territoire permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement.

Il donne lecture du Projet Éducatif du Territoire pour la période 2018-2021.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Projet Educatif Du Territoire 2018-2021 entre la Commune de LAPALUD, la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Interventions :

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS remercie les services de la Mairie et notamment la directrice des accueils de loisirs pour la réécriture du règlement intérieur et du PEDT.

✓ Monsieur André FABROL a remarqué, page 6 du PEDT, une énumération d'actions et souhaite savoir si elles se déroulent sur le temps scolaire.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui répond par l'affirmative. Elle précise que pour l'atelier théâtre, les classes de CM2 travaillent sur l'écriture de livres dans le cadre des Conviviales. Pour l'éducation musicale, Monsieur Valentin CONTE intervient sur la préparation du carnaval avec la musique provençale en association avec le nouveau réseau intercommunal. Avec le nouveau réseau intercommunal de lecture, les enfants sont accompagnés par Madame Fabienne TRENEULES et travaillent dans le cadre des expositions, en tant que partenaire du Salon du Livre et parfois pour des spectacles. Et dans le domaine sportif, les enfants apprennent à se dépasser, à être solidaire comme mercredi dernier lors du cross. Au programme, il y a également l'activité pêche. Toutes ces activités se déroulent sur le temps scolaire, elles sont inscrites au PEDT qui regroupe les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

✓ Monsieur André FABROL se dit choqué que l'activité pêche se déroule durant le temps scolaire.

✓ Madame Florence DOMERGUE fait remarquer qu'avant il existait l'activité couture.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS rappelle à Monsieur André FABROL que toutes ces activités sont gratuites pour l'Education Nationale. Certaines sont organisées grâce à un réseau de bénévoles. Par exemple, l'activité pêche est offerte par les bénévoles de l'Association de Pêche « La Gaule » qui organisent une sortie chaque année au Lac des Girardes avec un lâcher de truites. Cette sortie ne coûte rien à la Commune. De plus, les pêcheurs initient les enfants à l'écologie, au respect de la nature, à la découverte du lac.

✓ Monsieur André FABROL souligne que les enseignants doivent en priorité apprendre aux enfants à lire, à écrire, à compter.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise qu'ils enseignent également la citoyenneté.

✓ Monsieur André FABROL rétorque que la citoyenneté, la politesse doivent être dispensées par les parents.

- ✓ Monsieur Hervé FLAUGERE intervient en précisant que de tous temps, l'école a dispensé des enseignements complémentaires en plus des cours de français, de mathématiques et d'histoire comme le sport.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS explique que ces activités ont des liens avec l'enseignement. Elle donne l'exemple des élèves qui cuisinent la soupe de potiron pour la vendre au marché de Noël. Pour faire la soupe, les enfants effectuent des divisions, des fractions, du calcul mental, de la lecture.
- ✓ Monsieur André FABROL est stupéfait que les élèves cuisinent à l'école.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS fait remarquer à Monsieur André FABROL que s'il s'intéressait aux activités du village, il saurait que les enfants réalisent une soupe de potiron depuis plusieurs années.
- ✓ Monsieur le Maire propose à Monsieur André FABROL de créer l'an prochain un projet débroussaillage et jardinage (En effet, il en profite pour faire un rappel à Monsieur André FABROL a qui la commune a demandé d'effectuer à plusieurs reprises le débroussaillage de sa propriété en bordure de la Nationale 7).
- ✓ Monsieur André FABROL répond qu'il n'est pas tout seul dans le quartier.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS lui fait remarquer que cela rentre dans le cadre de la citoyenneté.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE souligne qu'un conseiller municipal doit donner l'exemple.
- ✓ Monsieur le Maire précise qu'il a été porte parole du voisinage.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique qu'elle a donné des explications sur les activités scolaires qui sont du ressort de la directrice d'école. Et que maintenant, elle peut répondre aux questions concernant le périscolaire et l'extrascolaire qui sont organisés par la commune.
- ✓ Monsieur André FABROL regrette que beaucoup d'heures soit consacrées à des actions autres que les enseignements prioritaires de l'école.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE indique, qu'en tant que parents d'élèves, elle a pu constater que les petits lapalutiens au collège sont souvent primés avec des prix d'excellence, des félicitations donc en dehors de la cuisine, de la pêche, ils apprennent bien leurs leçons.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si ces activités menées sur le temps scolaire se déroulent entre 8h50-12h et 13h30-16h30.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond par l'affirmative, le temps scolaire étant géré uniquement par les enseignants.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE souhaite savoir si les enseignants ont évalué le temps passé à ces activités et si ce programme est validé par l'Education Nationale.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique qu'il est difficile d'évaluer le temps passé étant donné la diversité du travail effectué. Ces activités sont pédagogiques, elles ne sont jamais réalisées dans un but de loisirs mais sont toujours des enseignements sollicités par l'Education Nationale.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE désire savoir si des activités sont proposées aux élèves entre 12h et 13h30.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond par la négative et précise que la pause méridienne est une garderie car elle n'est pas déclarée en accueil de loisirs à la DDCS. De ce fait, il n'est pas possible d'organiser des activités. Par contre, le matin de 7h30 à 9h et le soir de 16h30 à 18h, il s'agit d'un accueil périscolaire organisé par la Commune et à compter de Septembre le mercredi matin sera un accueil extrascolaire organisé également par la Commune.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) APPROUVE** la proposition de Projet Educatif Du Territoire 2018-2021 entre la Commune de LAPALUD, la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à le signer en même temps que l'ensemble des partenaires institutionnels : Préfecture de Vaucluse, Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, **DIT** que le P.E.D.T. est signé pour la durée maximum de 3 ans.

6. DÉLIBÉRATION n° 039-2018 – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au Syndicat Mixte chargé d'élaborer le Shéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Rhône Provence Baronnies

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211- 5 et suivants,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du SCOT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 28 juin 2016 validant les projets de statuts du syndicat mixte porteur du SCOT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017310-0005 du 06 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le SCOT,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 21 mars 2018 nous indiquant qu'elle a mobilisé le dispositif d'approbation tacite sous 3 mois et a donc délivré un avis favorable tacite quant à la création du syndicat mixte du SCOT de Rhône-Provence-Baronnies.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse invitant la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à demander aux organes délibérants des communes membres, de se prononcer sur la création du Syndicat du SCOT de Rhône-Provence-Baronnies.

Pour rappel le périmètre du futur SCOT est composé de 8 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- La Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan
- La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
- La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
- La Communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale

Ce nouveau projet de statut, sans modification du périmètre proposé, prévoit de porter le nombre de délégués au conseil syndical de 48 à 65 dont 7 délégués, pour la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Il prévoit également de recentrer son objet exclusivement sur l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Provence Rhône Baronnie », approuver le périmètre du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnie », approuver les statuts du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnie » annexés à la présente délibération

Interventions :

✓ Madame Annie SOUVETON souhaite savoir pour quelle raison le nombre de délégués va passer de 48 à 65.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que trois des intercommunalités : Rhône Lez Provence, Drôme Sud Provence et l'Enclave des Papes-Pays de Grignan ont souhaité que la prépondérance forte, dont disposait Montélimar Agglo dans la répartition précédente, soit amoindrie et qu'elle ne puisse plus bénéficier de la majorité absolue.

✓ Monsieur le Maire énumère le nombre de délégués pour chaque EPCI.

✓ Monsieur André FABROL demande si le budget de fonctionnement a été réalisé.

✓ Monsieur le Maire répond par la négative car les délégués n'ont pas encore été nommés étant donné que tous les organismes n'ont pas encore délibéré.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que l'élaboration d'un SCOT représente environ 0,40 à 0,50 centimes par habitant.

✓ Monsieur André FABROL dit que c'est difficile de s'y retrouver entre les communes, les intercommunalités, les départements, les régions, les syndicats et maintenant les SCOT, il ne comprend pas l'utilité de ces nombreuses structures.

✓ Monsieur René VAYSSE demande si le SCOT a été concerté pour le projet de sortie d'autoroute à Pierrelatte.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN mentionne que le SCOT est en cours de création. Actuellement, il est sollicité l'adoption des statuts du futur syndicat mixte du SCOT, ensuite seront nommés les délégués puis il faudra deux ou trois ans pour élaborer le SCOT.

✓ Monsieur le Maire ne pense pas que le SCOT soit consulté pour ce genre de projet.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 23 voix pour, 1 voix contre (Monsieur FABROL André), 2 abstentions (Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane) APPROUVE** la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Provence Rhône Baronnies » **APPROUVE** le périmètre du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnies », **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnies » annexés à la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION n° 040-2018 – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 – Avenant N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Par délibération n°2017-517 en date du 24 novembre 2017, le Département de Vaucluse a adopté le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019, de la commune de Lapalud.

Au titre du présent contrat, le Conseil départemental met à disposition de la commune de Lapalud, une autorisation de subvention globale, sur la période triennale 2017-2019, de 216 600 €

Par délibération n° 054-2017 du 3 juillet 2017, la commune de Lapalud a sollicité une subvention de 62 643 € au titre de cette dotation.

Il est proposé de solliciter un avenant à ce contrat, afin de demander une aide financière pour les opérations suivantes :

- Acquisition de divers mobiliers urbains pour un montant prévisionnel de 45 300 € HT,
- Acquisition de divers matériels pour les services techniques pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT,
- Travaux de réfection et d'aménagement de voiries divers pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT,

Plan de financement prévisionnel des opérations :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental	125 300,00 €	50 %	62 650,00 €
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	125 300,00 €	25 %	31 325,00 €
Autofinancement	125 300,00 €	25 %	31 325,00 €
Coût total des opérations			125 300,00 €

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL trouve que ce dossier manque de précisions notamment sur les achats qui vont être réalisés.

✓ Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'est pas possible de lister les acquisitions qui seront réalisées jusqu'à fin 2019. Les achats de mobilier urbain et de matériel pour les services techniques dépendront des besoins ponctuels au fil des deux années.

✓ Monsieur André FABROL constate que le montant de ces dépenses équivaut à l'achat d'une Ferrari.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer à Monsieur André FABROL que ces dépenses concernent l'équipement de l'ensemble de la Commune pour son bon fonctionnement. Il précise que cette subvention aurait pu être ciblée sur une seule opération et dans ce cas, il aurait été facile de détailler le projet. Mais ce choix n'a pas été retenu car les opérations conséquentes font déjà l'objet d'un appui de la Communauté de Communes à hauteur de 50%. Par ailleurs, les équipements importants de la Commune vont être transférés à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2018. Donc, il a été décidé d'utiliser cette subvention pour effectuer les acquisitions des besoins au quotidien de la Commune. Le département ne demande pas de détailler les dépenses pour solliciter cette subvention de 62 650€. Par contre, il effectuera des contrôles à posteriori sur les factures fournies qui devront correspondre aux trois catégories d'opérations stipulées dans cette délibération.

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE expose le cas où la Commune dépenserait 100 000 € au lieu du montant sollicité de 125 300 € et souhaite savoir si le département versera 50% de la dépense effectuée, c'est-à-dire 50 000 €.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond par l'affirmative. De même, il précise que le conseil départemental se basera sur le montant prévisionnel des dépenses stipulées pour chaque opération dans cette délibération. Il donne l'exemple que si la Commune dépense 50 000€ de mobilier urbain, la subvention ne sera éligible que sur le montant prévisionnel indiqué, c'est-à-dire 45 300 €. Il rappelle qu'au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, le Conseil Départemental met à disposition de la Commune une autorisation de subvention globale sur la période triennale de 216 600 €.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE** de solliciter un avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019, afin de demander une aide financière pour acquisition de divers mobiliers urbains, acquisition de divers matériels pour les services techniques, travaux de réfection et d'aménagement de voiries divers avec un taux de subventionnement à 50% soit un montant de 62 650€, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet, **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au Budget Communal.

8. DÉLIBÉRATION n° 041-2018 – Demande de Fonds de Concours – Acquisition divers mobiliers urbains et matériel pour les services techniques

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de divers mobiliers urbains pour un montant prévisionnel de 45 300 € HT,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite faire l'acquisition de divers matériels pour les services techniques pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 18 825,00 euros, conformément au plan de financement prévisionnel ci- après :

Financiers	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental	75 300,00 €	50 %	37 650,00 €
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	75 300,00 €	25 %	18 825,00 €

Autofinancement	75 300,00 €	25 %	18 825,00 €
Coût total des opérations			75 300,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 18 825,00 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour les services techniques, d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Interventions :

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si concernant la part du département les 37 650 € s'additionnent au 62 650 €.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que les 31 325 € sollicité auprès de la Communauté des Communes dans la question précédente, comprend les 18 825€ qui figure dans cette délibération. Les 125 300 € demandés au département sont subdivisés pour 50 000 € en travaux de voirie et 75 300 € pour du mobilier urbain et acquisition de matériel pour les services techniques. Pour cette question, il s'agit de délibérer pour une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes et on retrouve les 75 300 € concernant l'acquisition de mobilier urbain et de matériel pour les services techniques. Il rappelle qu'une délibération a déjà été prise sous le N°2017-021 pour solliciter 108 784 € de fonds de concours en termes de travaux de voirie à la Communauté de Communes. La totalité de cette enveloppe n'ayant pas été consommée, la Commune ne sollicite pas de nouveaux fonds complémentaires. Aujourd'hui, il est recherché en complément de la subvention du département, des fonds de concours sur la quote-part correspondante à ces 75 300 €, avec la règle qu'on ne peut pas dépasser 80% de subventions du montant de l'opération et que l'intercommunalité ne finance que 50% de l'opération une fois les subventions déduites.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS s'adresse à Monsieur André FABROL car elle ne comprend pas pourquoi, il vote toujours contre ou s'abstient sur les demandes d'aides financières pour la commune. Elle lui précise qu'on ne lui demande pas son accord pour que la dépense soit créée mais pour solliciter une aide pour payer cette dépense.

✓ Monsieur André FABROL répond que les projets ne sont pas assez clairs pour lui. Les dépenses pour l'acquisition de mobilier urbain d'un montant de 45 300€, qui est une somme conséquente, devraient être détaillées. De plus, le département verse des subventions aux communes et l'an dernier il a été obligé d'augmenter les taxes foncières pour boucler son budget. Ce n'est pas cohérent.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle qu'au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, le Conseil Départemental met à disposition de la Commune une autorisation de subvention globale sur la période triennale de

216 600 €, soit la commune consomme ce droit pour la période 2017-2019, soit elle n'utilise pas ces fonds. Par ailleurs, il rappelle que la Commune peut prétendre auprès de l'intercommunalité à une aide de 2 700 000 €, à ce jour, la commune a sollicité 1 100 000€. Il énumère les attributions des fonds de concours de la Communauté de communes : 784 000€ pour la 1^{ère} tranche rénovation de l'école du parc, 128 750€ pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'Avenue d'Orange, 90 000€ pour la réhabilitation de la salle de l'espace Julian, 46 000€ pour les abords de l'Ecole Pergaud, 5 000€ en complément des dotations de l'Etat pour l'aménagement des parkings, 10 000€ pour l'acquisition d'un camion benne, 16 000€ pour l'informatisation des écoles, 55 000€ pour l'aménagement de voirie. Il fait remarquer que beaucoup de communes de Vaucluse souhaiteraient bénéficier des aides financières de l'intercommunalité qui est capable de mobiliser plus de 1 100 000€ pour LAPALUD. Pour les gros projets de la Commune, la demande de fonds de concours est privilégiée car l'attribution de ces aides financières prendra fin en 2019. La stratégie actuelle est de solliciter, en complément des fonds de concours, des subventions au département. A ce jour, il est impossible de savoir ce qui va être acheté en mobilier urbain et en matériel pour les services techniques, cela dépendra des besoins et des urgences au moment opportun. De même, il n'est pas possible de savoir où les achats vont être effectués, cela dépendra de la consultation des marchés publics. Tous les achats sont réalisés sous le contrôle du département qui à posteriori va vérifier la nature des dépenses, le respect du code des marchés publics... Il rappelle que les différents marchés publics attribués par le maire, au vue des rapports d'analyse des offres, sont indiqués dans les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal et que les dossiers peuvent également être consultés auprès des services.

✓ Monsieur André FABROL dit voter « contre » car les projets ne sont pas assez précis.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que les grands équipements prévus sont affichés dans le DOB mais que les petits achats de mobilier urbain pour un montant de 45 300€ ne peuvent pas être fixés sur deux ans cela dépend aussi des problèmes techniques rencontrés, des réparations. Il n'est pas possible de savoir si une bordure de trottoir va devoir être réparée, si une grille de regard va s'affaisser.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise à Monsieur André FABROL qu'il faut retenir que la commune ne payera que 25% des dépenses, c'est le plus important pour cette question. Et qu'aujourd'hui, il est demandé son accord pour solliciter des aides financières pour les dépenses indispensables ou s'il préfère que la commune paye 100% des dépenses sans faire valoir ses droits à l'attribution de subventions ou aides financières.

✓ Madame Florence DOMERGUE indique à Monsieur André FABROL qu'il ne peut pas approuver les fonds de concours car il n'y a pas de projet, or pour le PEDT, à la question 5, il est bien demandé au conseil municipal d'approuver le projet et malgré tout, il s'est abstenu.

✓ Monsieur André FABROL indique que le PEDT n'est pas un projet mais « une usine à gaz ».

✓ Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur André FABROL que si un jour il est élu à la Commune de LAPALUD, LAPALUD est vouée à la faillite. Et de plus, rien ne sera accompli.

✓ Monsieur Hervé FLAUGERE fait remarquer à Monsieur André FABROL que si la Commune ne sollicite pas ces aides financières, elles seront attribuées à d'autres communes. Donc la commune serait pénalisée.

- ✓ Monsieur André FABROL redemande si pour les 45 300€, une évaluation des besoins a été réalisée.
- ✓ Monsieur le Maire réitère qu'il est impossible de connaître les dépenses qui vont être occasionnées sur deux ans aussi bien pour l'acquisition de mobilier urbain comme les bancs ou la réfection des voiries pour boucher les nids de poule.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN donne l'exemple des travaux de voirie. En 2017, les dépenses enregistrées pour l'entretien et la réparation de voirie courants se sont élevées à 56 000€ sans projet conséquent et que ce soir, le conseil municipal doit délibérer pour une aide départementale pour une dépense d'un montant de 50 000€. Il s'agit que d'une dépense minimum pour l'entretien régulier des voiries.
- ✓ Monsieur André FABROL répond qu'il ne faut pas dépenser l'argent inutilement et que toutes les communes devraient faire des efforts pour éviter le gaspillage.
- ✓ Monsieur René VAYSSE explique à Monsieur André FABROL que la Commune a droit à de l'argent, cet argent va être mis dans une cagnotte et il sera retiré en fonction des dépenses facturées. Mais pour avoir cette cagnotte, il faut voter pour approuver les demandes financières.
- ✓ Monsieur André FABROL réitère son besoin de projets clairs.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui propose de lui exposer un autre exemple de scénario. En suivant la logique de Monsieur André FABROL, il indique que si l'ensemble du Conseil Municipal s'abstient ou vote contre, il sera dit au département que la commune ne souhaite pas faire valoir ses droits d'un montant de 216 000€. Soit il y aura 500 000€ de travaux en moins de réalisés sur la Commune, soit ces travaux seront financés par la fiscalité. Il propose à Monsieur André FABROL de relire leur projet politique, présenté en 2014, qui proposait des projets pour la Commune et insiste sur le fait que soit ils n'avaient pas l'intention d'effectuer ces projets, soit ils les auraient financés par la fiscalité, vu qu'il ne veut pas solliciter de subventions. Il rappelle que le département alloue à la commune 216 000 € sur 3 ans, ce qui équivaut à un montant de 70 000 € par an pour une dépense de 140 000 €. Il est préférable que la Commune de LAPALUD puisse disposer de 70 000€ de recettes et rappelle la difficulté aujourd'hui de boucler un budget communal.
- ✓ Monsieur André FABROL insiste sur le fait qu'il existe trop de fiscalités et que la France est championne du monde dans ce domaine.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer qu'il ne gère pas les finances des autres communes ni de la France mais avec l'ensemble de l'équipe sous l'autorité du Maire, il gère le budget de LAPALUD et que le choix a été fait de geler la fiscalité sur LAPALUD. D'ailleurs, la fiscalité sur LAPALUD est 30% inférieure aux communes de même taille.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE s'interroge sur le nombre de subventions qui ont été perçues pour les dépenses de réparation et d'entretien de la voirie d'un montant de 56 000€.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que l'an dernier, la Commune n'a pas sollicité de subventions au département. Les travaux de voirie engagés d'un montant de 108 784€ ont été pris à 50% par la Communauté de Communes dans le cadre d'un fonds de concours, c'est-à-dire pour 54 392 €. Pour 1€ dépensé par la commune, l'intercommunalité verse 1€. Pour 2€ dépensés, l'intercommunalité reverse 1€ et le département 0,50€. Pour les communes, la recherche de subventions est une bataille journalière. Il rappelle que Monsieur Jean-Claude ANDRE a été le premier à voter contre l'attribution des fonds de concours pour LAPALUD à l'assemblée communautaire car il considérait que Bollène ne

percevait pas assez d'aides financières. Il rappelle que la Communauté de Communes a un principe de solidarité pour les Communes.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 18 825,00 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour les services techniques, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande, **DIT** que les crédits seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

9. DÉLIBÉRATION n° 042-2018 - Demande de Fonds de Concours – Réaménagement de l'Avenue d'Orange Tranche 2 et de l'Avenue de Montélimar (Anciennement RD 63)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite réaliser le réaménagement de l'avenue d'Orange Tranche 2 et de l'avenue de Montélimar (Anciennement RD 63) pour un montant total de 586 000 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 293 000 euros, conformément au plan de financement prévisionnel ci- après :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	586 000,00 €	50 %	293 000,00 €
Autofinancement	586 000,00 €	50 %	293 000,00 €
Coût total de l'opération			586 000,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 293 000,00 euros en vue de participer au financement relatif au réaménagement de l'avenue d'Orange Tranche 2 et de l'avenue de Montélimar (Anciennement RD 63), d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Interventions :

- ✓ *Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique concernant la présentation des travaux d'aménagement de l'avenue d'Orange aura lieu Mercredi 25 avril à 18h30 à l'Espace Julian.*
- ✓ *Monsieur André FABROL approuve la création d'un parking Avenue d'Orange mais il aurait souhaité avoir connaissance des dossiers, notamment un plan pour visualiser les travaux d'aménagement prévus.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle son absence à la commission communale.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer à Monsieur André FABROL que ce dossier a été exposé lors de l'examen de la délibération pour solliciter le fonds de concours. Il présente un plan en indiquant que d'un côté de l'Avenue d'Orange, il y aura un trottoir et de l'autre quelques emplacements de parking. Par ailleurs, il précise que dans cette opération, il est prévu la modification par le département du giratoire au carrefour de la Route de Saint-Paul et de l'Avenue de Montélimar (anciennement RD 63) et la réalisation d'un plateau traversant au niveau des Lavandins pour réduire la vitesse. Mais il indique que pour ces travaux, le département n'a pas encore remis de plan.*
- ✓ *Monsieur le Maire indique qu'ils ont participé à une réunion sur Avignon pour négocier ces travaux avec le département.*
- ✓ *Monsieur André FABROL considère qu'effectivement ce croisement a besoin d'être refait.*
- ✓ *Monsieur René VAYSSE propose l'installation d'un miroir pour faciliter la sortie de l'Allée du Jeux de Boules.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN informe qu'il est interdit d'apposer des miroirs sur un lieu public. Le miroir ne peut être installé que sur une voie privée. La convexité du miroir ne permet pas d'évaluer la distance des véhicules quand on n'a pas de repères et peut être très dangereux.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE considère que le rond-point au sud de l'Avenue d'Orange est mal fait.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que ce giratoire a été réalisé par le département pour réduire la vitesse.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 293 000,00 euros en vue de participer au financement relatif au réaménagement de l'avenue d'Orange - Tranche 2 et de l'avenue de Montélimar (Anciennement RD 63), **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande, **DIT** que les crédits seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

10. DÉLIBÉRATION n° 043-2018 - Demande de Fonds de Concours – Réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite réaliser le réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville pour un montant total de 114 000 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 57 000 euros, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	114 000,00 €	50 %	57 000,00 €
Autofinancement	114 000,00 €	50 %	57 000,00 €
Coût total de l'opération			114 000,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est

inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 57 000,00 euros en vue de participer au financement relatif au réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville, d'adopter le plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Interventions :

✓ Madame MARTIN TEISSERE souhaite connaître la superficie au sol du bâtiment qui va être démoli.

✓ Monsieur le Maire indique 194 m² de superficie au sol.

✓ Madame Virginie SABATIER demande si les Bâtiments de France ont été contactés.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'avant de contacter les architectes, les subventions doivent être sollicitées. Il rappelle qu'une délibération a été prise pour demander une subvention auprès de la DETR à hauteur de 35% maximum, avec un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 50%, l'opération sera donc prise en charge aux environs de 80%. Quand le quitus sera délivré par la DETR et que l'accord sera donné pour le fonds de concours, un architecte pourra être missionné et déposera un permis de démolir qui sera soumis à l'architecte des bâtiments de France. Dans l'attente que la démolition soit validée, cela laisse un temps de réflexion pour l'aménagement au sol.

✓ Madame Virginie SABATIER demande si le service urbanisme de la mairie a contacté l'UDAP afin de savoir si un tel projet pouvait être envisagé.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'il y a eu un échange au travers de l'intercommunalité qui assure l'instruction des dossiers. De même, l'architecte-conseil du CAUE a été questionné et n'a pas émis de veto sous réserve bien entendu des prescriptions des bâtiments de France. Soit la démolition sera autorisée et les travaux débuteront en 2019, soit une autre alternative sera trouvée mais il n'est pas envisagé de dépenser 400 000€ pour réhabiliter ce bâtiment très vétuste.

✓ Monsieur André FABROL pense que la destruction de cette maison va modifier l'harmonie du Cours des Platanes.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN invite à imaginer la vue sur l'église que permettra cette démolition.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 57 000,00 euros en vue de participer au financement relatif au réaménagement du Centre Ancien aux Abords de l'Hôtel de Ville, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande, **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

11. DÉLIBÉRATION n° 044-2018 - Demande de Fonds de Concours – Accessibilité des ERP – Travaux de mise aux normes 1^{ère} et 2^{ème} Tranche

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite réaliser l'accessibilité des ERP travaux de mise aux normes 1^{ère} et 2^{ème} tranche pour un montant total de 88 000 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 44 000 euros, conformément au plan de financement prévisionnel ci- après :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	88 000,00 €	50 %	44 000,00 €
Autofinancement	88 000,00 €	50 %	44 000,00 €
Coût total de l'opération			88 000,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 44 000,00 euros en vue de participer au financement de l'accessibilité des ERP

Travaux de mise aux normes 1^{ère} et 2^{ème} tranche, d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Interventions :

- ✓ Madame Virginie SABATIER fait remarquer qu'elle a participé l'an dernier à une première réunion concernant l'ERP qui est restée sans suite.
- ✓ Monsieur le Maire indique que cette réunion concernée l'accessibilité extérieure et non des bâtiments et qu'effectivement une autre réunion doit être programmée prochainement.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'il préside cette commission et que le dossier a avancé. Aujourd'hui, de nouveaux éléments pourront être communiqués. En effet, il avait été envisagé que la commission définisse les priorités des aménagements à effectuer sur la commune. Mais il a été décidé de missionner un cabinet pour réaliser l'inventaire du patrimoine. Les dépenses prévisionnelles s'élève à 88 000€, elles n'ont pas été mises en œuvre en 2017 car les services de l'état ont refusé les subventions sollicitées. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas eu de nouvelles réunions. La Commune va solliciter une mission d'assistance dans le cadre de la mise en place d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si des ascenseurs vont être installés.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que le plus urgent va être effectué mais pour l'instant il n'est pas prévu l'installation d'ascenseurs. Concernant la Mairie, il est prévu le balisage du cheminement, la signalétique intérieure, la pente d'accès qui n'est pas aux normes, pour l'espace Julian il est prévu la création d'une main courante, la signalétique etc. Cela concerne vraiment les travaux les plus basiques. Les dépenses d'équipements les plus conséquentes vont être portées par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert des équipements.
- ✓ Monsieur René VAYSSE demande si une étude a été réalisée pour le cheminement des fauteuils roulants.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que le PAVE concerne effectivement l'aménagement de la voirie. Pour les bâtiments, il y a une échéance réglementaire mais pas pour la voirie. Il précise que toutes les voiries de la commune ne peuvent pas être mises aux normes de tous les handicaps. Donc la stratégie est de mettre en accessibilité, en priorité la voirie autour des bâtiments mis aux normes.
- ✓ Monsieur le Maire indique que la mise aux normes totale a été évaluée à 576 000€.
- ✓ Monsieur René VAYSSE a constaté que Route de Saint-Paul des arbres ont été coupés mais des trous subsistent ce qui complique le cheminement des fauteuils roulants.
- ✓ Monsieur le Maire indique que les micocouliers ont été coupés suite à sa demande auprès du département et que le département va être relancé pour uniformiser le goudron.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 44 000,00 euros en vue de participer au financement de

l'accessibilité des ERP Travaux de mise aux normes 1^{ère} et 2^{ème} tranche, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande, **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

12. DÉLIBÉRATION n° 045-2018 – Convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de Lapalud – Année 2018

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose des actions de formation collectives ou individuelles en complément de son offre de formation, moyennant une participation de la collectivité.

Le projet de convention cadre de formation pour l'année 2018 proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, détaille la participation financière des collectivités aux actions proposées par le CNFPT par type de formation et catégories d'agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de formation pour l'année 2018 entre le CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Lapalud, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Interventions :

- ✓ *Monsieur René VAYSSE demande si les formations sont adaptées au travail du personnel communal.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS répond par l'affirmative. Les formations suivent l'évolution de la réglementation pour permettre aux agents d'être performants.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Lapalud pour l'année 2018 annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du budget communal 2018.

13. DÉLIBÉRATION n° 046-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – Compte-rendu des décisions prises du 19 mars 2018 AU 16 AVRIL 2018

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 19 mars 2018 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
21/03/2018	2018-011	Approbation du contrat Webstats avec la Société Icare-Maintenance Services concernant un radar pédagogique
06/04/2018	2018-012	Demande de subvention au titre de la répartition du montant des amendes de polices
11/04/2018	2018-013	Demande de subvention au titre de la répartition du montant des amendes de polices Annule et remplace la décision n°2018-12 du 06/04/2018

Interventions :

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite apporter une précision sur la décision n°2018-13 concernant la demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police. Dans ce cadre, il est sollicité une subvention auprès du département d'un montant de 21 000€ qui vise à intégrer l'implantation de signalétique sur le territoire communal, la mise en accessibilité de la voirie et les aménagements des espaces publics.

✓ Monsieur le Maire précise que les recettes des procès-verbaux effectués par la Police Municipale sont intégrées dans le budget de l'Etat. Elles font l'objet d'une répartition, l'enveloppe est gérée par le département et permet d'accorder des subventions aux communes. Seules les communes disposant d'horodateurs intègrent les recettes des procès-verbaux effectués par la police municipale dans leur budget.

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE souhaite connaître la raison de l'annulation de la décision n°2018-12.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise qu'il n'y a pas de changement sur le montant de la demande de subvention basée sur une dépense de 70 000€ intégrant la mise en œuvre de ce PAVE mais sur le taux sollicité qui est de 60% au lieu de 50%.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

*Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.*

*Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2
juillet 2018 à 18h30.*

Fait à Lapalud, le 25 avril 2018

Guy SOULAVIE



Maire

Stéphane MOREL



Secrétaire de séance